



# POLITIQUE DE SUBVENTION SPORTIVE ET CULTURELLE

## 1. BUT DE LA POLITIQUE

La Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford désire, par le moyen de cette politique, promouvoir et soutenir les jeunes qui participent à un événement classé de haut niveau dans les domaines sportifs, culturels ou communautaires, tels compétition, championnat, stage, événement ou activité.

## 2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique a pour objectifs :

- D'appuyer les efforts des jeunes de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford qui participent à des événements d'envergure et qui, par le fait même, représentent la Municipalité;
- Subvenir à une partie des dépenses que demande la participation à un événement d'envergure.

## 3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

### 3.1 Secteur culturel et communautaire

Être résident de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

Être âgé de 17 ans et moins ou de 18 ans et plus avec preuve d'études à temps plein<sup>(1)</sup>;

Participer à une activité, un stage ou un événement régional, provincial, national ou international.

### 3.2 Secteur sportif

Être résident de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

Être âgé de 17 ans et moins ou de 18 ans et plus avec preuve d'études à temps plein<sup>(1)</sup>;

et satisfaire à l'un des critères suivants :

Faire partie d'une équipe sportive régionale, provinciale ou nationale;

Participer à une compétition ou un événement sportif régional, provincial, national ou international.

## **4. MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE**

### **4.1 Demande à titre individuel**

La contribution sera de 100 \$ par étudiant si l'événement se déroule dans un rayon de 100 km ou moins de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

La contribution sera de 250 \$ par étudiant si l'événement se déroule dans un rayon de plus de 100 km de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

La contribution ne pourra excéder 250 \$ par activité par étudiant pour une même année financière.

### **4.2 Demande à titre collectif (équipe sportive)**

Pour toute compétition sportive impliquant plusieurs résidents de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford dans la même équipe, le montant maximal octroyé par étudiant ne pourra excéder le montant établi à l'article 4.1.

La somme réelle accordée sera calculée selon les mêmes critères que ceux indiqués à la demande à titre individuel.

### **4.3 Demande pour les personnes ayant des incapacités**

Les personnes ayant des incapacités doivent se soumettre aux mêmes critères d'admissibilité. Cependant, elles doivent être âgées de 25 ans et moins et fournir une preuve médicale de l'incapacité.

## **5. PROCESSUS DE LA DEMANDE**

- 1- Faire une demande officielle à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, au Service des loisirs;
- 2- Faire parvenir une lettre signée par le demandeur, son parent ou son tuteur, donnant les informations sur l'événement auquel participera le demandeur, ainsi que les dates;
- 3- Inclure une confirmation de l'entraîneur ou du professeur attestant de la participation du demandeur à l'événement;
- 4- La direction du Service des loisirs recommandera l'octroi puis, soumettra la demande au conseil municipal pour approbation lors de la première assemblée du conseil municipal suivant le dépôt de la demande;

## 5. PROCESSUS DE LA DEMANDE (suite)

- 5- Le demandeur recevra par la poste la résolution du conseil municipal mentionnant que la demande est approuvée ainsi qu'un chèque ou un dépôt direct au montant autorisé.

## 6. BUDGET

L'octroi de l'aide financière aux étudiants pour la participation à des événements est conditionnelle au budget annuel décrété par le conseil municipal.

## 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de sa publication.

**ADOPTÉ** à Saint-Paul-d'Abbotsford, Province de Québec, ce 6<sup>e</sup> jour d'avril 2021.

Adoption de la politique le : 6 avril 2021  
Résolution : **XX-04-2021**

(1) : Vous êtes réputé étudiant à temps plein si vous suivez au moins 20 heures d'enseignement par semaine.